



AVIS A LA POPULATION COVID-19 (coronavirus)

Informations, recommandations et mesures sanitaires – n°7

Chères citoyennes et chers citoyens,

Tout d'abord, nous vous souhaitons à toutes et tous une belle et heureuse année 2021 !

Malheureusement, au vu de l'évolution de la situation sanitaire dans le Canton, celle-ci ne démarre pas sous les meilleurs auspices.

En effet, comme vous le savez certainement, le Conseil d'Etat vaudois a décidé de mettre fin au régime d'exception prévu par les mesures fédérales et de renforcer les restrictions sanitaires découlant du droit fédéral, dès le 4 janvier 2021.

Cela implique que dès maintenant et jusqu'à nouvel avis :

- tous les établissements publics, bars, restaurants (y compris les restaurants situés sur les pistes de ski), discothèques, night-clubs, salons de jeu, casinos et autres buvettes **sont fermés.**
- les cinémas, les musées et galeries, les théâtres et salles de concert, les salles de lecture librement accessibles des bibliothèques, les zoos et les parcs animaliers, les infrastructures sportives, y compris tennis, fitness, salles de grimpe, piscines, patinoires, spas, saunas et autres (sauf s'ils sont réservés aux clients d'un hôtel) **sont également fermés.**
- Toute activité organisée (considérée comme une manifestation) est interdite.

Au niveau communal, le Théâtre du Pré aux Moines garde ses portes fermées jusqu'à nouvel avis. La bibliothèque et la ludothèque restent quant à elles ouvertes, **uniquement pour assurer le service de prêt et de renseignement**, selon leur horaire usuel, dans le strict respect des mesures de protection en vigueur.

Quant au CLAC, celui-ci peut également rester ouvert selon son horaire usuel et dans le strict respect du plan de protection établi par le Canton pour l'organisation d'activités extrascolaires encadrées pour les enfants et les jeunes.

Par ailleurs, **les rassemblements dans le cercle privé et dans l'espace public sont à nouveau interdits au-delà de 5 personnes.** La Municipalité souhaite préciser que les places publiques, telles que la place de jeux ou le tartan du Pré aux Moines, la zone sportive « En Marche », *etc.*, sont concernées par les interdictions précitées.

Les mesures d'hygiène (port du masque, désinfection des mains, *etc.*) et de distanciation sociale (1m.50), sont quant à elles toujours à l'ordre du jour.

Enfin, concernant le port du masque, nous vous rappelons qu'il est obligatoire dans la zone du marché le vendredi matin (rue des Laurelles) ainsi que dans l'enceinte du Centre de tri des déchets. En outre, la Municipalité recommande aux habitants de porter le masque sur l'ensemble du territoire communal. Toutes ces mesures restent en vigueur jusqu'à nouvel avis.



Nous vous remercions de poursuivre vos efforts et de suivre attentivement les recommandations des autorités, afin que nous puissions sortir au plus vite de cette crise sanitaire.

LA MUNICIPALITE

Numéros de téléphone et sites Internet de référence :

- Greffe municipal
021/863.22.00
secretariat@cossonay.ch
www.cossonay.ch
- Office fédéral de la santé publique :
www.ofsp.admin.ch
- Etat de Vaud :
www.vd.ch/coronavirus

Nouveau coronavirus
VOICI COMMENT NOUS PROTÉGER. ✓
STOP CORONA
Actualisé au 29.10.2020

| | | | | |
|--|--|---|---|--|
| <p>Rencontrer moins de personnes.</p> | <p>Garder ses distances.</p> | <p>Masque obligatoire si on ne peut pas garder ses distances.</p> | <p>Masque obligatoire dans les espaces publics intérieurs et extérieurs et dans les transports publics.</p> | <p>Travailler à domicile si possible.</p> |
| <p>Se laver soigneusement les mains.</p> | <p>Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.</p> | <p>Ne pas se serrer la main.</p> | <p>Aérer plusieurs fois par jour.</p> | <p>Manifestations : publiques max. 5 pers. privées max. 5 pers. Rassemblements dans l'espace public max. 5 pers.</p> |
| <p>En cas de symptômes, se faire tester immédiatement et rester à la maison.</p> | <p>Fournir les coordonnées complètes pour le traçage.</p> | <p>Interrompre les chaînes de transmission avec l'application SwissCovid.</p> | <p>Test positif : isolement. Contact avec une personne testée positive : quarantaine.</p> | <p>Se rendre chez le médecin ou aux urgences seulement après avoir téléphoné.</p> |

www.ofsp-coronavirus.ch
www.vd.ch/coronavirus

Règles plus strictes dans certains cantons